

Grille de classification issue de la CCN-1979 - annexe n°1

Niveau /Echelon	Contenu de l'activité	Autonomie	Responsabilité	Compétences (expériences et/ou formation requise)
Niveau I – employé	Les emplois du niveau I n'exigent pas une formation au-delà de la scolarité obligatoire. Ils nécessitent d'acquérir par formation professionnelle interne et/ou expérience les connaissances correspondant à la bonne exécution des tâches qui sont confiées au salarié.			
Échelon 1	Tâches d'exécution simples et répétitives.	Contrôle permanent.	Conformité aux consignes et instructions données.	Connaissances élémentaires permettant l'adaptation aux conditions générale du travail.
Échelon 2	Tâches d'exécution simples mais variées. Emploi de matériel professionnel	Contrôle direct régulier.	Conformité aux consignes et instructions données.	Scolarité obligatoire et formation sur le tas. Emploi correspondant à un CQP
Échelon 3	Tâches plus variées nécessitant l'emploi de matériel professionnel avec instructions orales ou écrites. Exécution avec habileté dextérité et célérité.	Faire face à des opérations courantes sans recours systématique à une assistance hiérarchique ou autre.	Conformité aux consignes et instructions données.	Première expérience professionnelle contrôlée
Niveau II – employé	Les emplois du niveau II exigent normalement un niveau de formation équivalant au CAP ou BEP. Ce niveau de connaissance peut être acquis soit par voie scolaire soit par formation professionnelle interne équivalente soit par une expérience professionnelle confirmée.			

Échelon 1	Taches caractérisées par leur variété de faible complexité avec mode opératoire oral ou écrit	Contrôle permanent.	Conformité aux consignes et instructions données.	CAP ou équivalent par expérience. Pas de nécessité de formation sur le tas dans l'entreprise
Échelon 2	Taches caractérisées par leur variété et leur complexité en application de modes opératoires indiqués ou connus	Décider, le plus souvent de certaines adaptations dans le cadre d'instructions de travail précises indiquant les actions à accomplir, les méthodes à utiliser et les moyens disponibles.	Responsabilité de prendre des initiatives attendues et les réaliser.	CAP ou 1ère expérience en entreprise. BET ou équivalent.
Échelon 3	Idem que ci-dessus avec application de modes opératoires connus, complexes.	Nécessité de décider de certaines adaptations dans le cadre d'instructions de travail précises, indiquant les actions à accomplir, les méthodes à utiliser et les moyens techniques disponibles.	Comme ci-dessus mais les responsabilités à l'égard des moyens et du produit sont plus importantes.	BEP ou équivalent accompagné d'une expérience prolongée et confirmée (environ 2 ans).
Niveau III-employé	Emplois exigeant normalement un niveau de formation équivalent au BTH. Ce niveau de connaissance peut être acquis soit par voie scolaire soit par formation professionnelle interne équivalente soit par une expérience professionnelle confirmée et réussie.			

Échelon 1	Activité variée, complexe et qualifiée dans une famille de tâches homogènes	Un pouvoir de décision concernant les modes opératoires, les moyens et les méthodes à utiliser	Responsabilité des décisions relatives aux modes opératoires, les moyens ou les méthodes à utiliser.	Même niveau de compétence qu'au niveau II/3 mais outre des stages professionnelles (d'apprentissage ou de scolarité) une expérience confirmée et contrôlée d'environ 2 ans dans un emploi de niveau II/3
Échelon 2	De même que ci-dessus mais elle englobe plusieurs familles différentes de tâches homogènes.	Pouvoir de décision concernant les modes opératoires, les moyens et les méthodes à utiliser	Responsabilité des décisions relatives aux modes opératoires, les moyens ou les méthodes à utiliser.	Même niveau de compétence qu'au niveau III/1, mais une expérience contrôlée d'environ 2 ans dans un emploi de niveau III/1
Échelon 3	De même que ci-dessus, mais l'activité est hautement qualifiée et englobe plusieurs familles différentes de tâches homogènes.	Des pouvoirs de décision comme ci dessus et concernant en outre les programmes et l'organisation du travail y compris celui des collaborateurs.	Comme ci-dessus, exercice possible des responsabilités à l'égard des travaux exécutés par ses collaborateurs.	Même niveau de compétence que ci-dessus, mais avec des compétences dans d'autres domaines tels que la gestion et le commandement.
Niveau IV- Maîtrise	Emplois exigeant normalement un niveau de formation équivalent au BTS ou au bac. Ce niveau de connaissance peut être acquis soit par voie scolaire soit par formation professionnelle interne équivalente soit une expérience professionnelle confirmée et réussie.			
Échelon 1	Choix entre un nombre limité de	Contrôle discontinu de l'activité mais	Le titulaire participe à une partie de ces	Emplois exigeant en outre des connaissances

	<p>modes d'exécution et succession d'opérations. Emploi de produit ou de moyens et méthodes ou de vente de services nombreux et complexes.</p>	<p>rendre compte dès la décision prise.</p>	<p>activités.</p>	<p>définies et vérifiées en matière d'hygiène, de sécurité et de législation sociale.</p>
Échelon 2	<p>Choix entre un nombre limité de modes d'exécution et succession d'opération. Emploi de produit ou de moyens et méthodes ou de vente de services nombreux et complexes.</p>	<p>Contrôle discontinu de son activité mais obligation d'en rendre compte régulièrement à des périodes non déterminées.</p>	<p>Le titulaire participe à une partie de ces activités de gestion.</p>	<p>Même niveau que ci-dessus mais une expérience contrôlée et confirmée d'environ 2 ans au niveau IV/1</p>
Niveau V : statut de cadre	<p>Emplois exigeant normalement un niveau de formation équivalent au bac+3. Ce niveau de connaissance peut être acquis soit par voie scolaire et expérience contrôlée et confirmée dans la filière d'activité du poste considéré ; soit par une expérience confirmée et réussie complétant une qualification initiale au moins équivalente à celle du personnel encadré.</p>			
Échelon 1	<p>Peut participer à la prévision et à l'élaboration du programme : de toute façon, il en assure la réalisation, le suivi et le</p>	<p>A pouvoir de choix et de décision pour tout ce qui concerne la réalisation, le suivi et le contrôle des programmes qui ont été décidés par un</p>	<p>Conformité et efficacité de la réalisation des programmes décidés par l'échelon supérieur. Participation à l'élaboration de ces programmes.</p>	

	contrôle des résultats.	agent supérieur.	Éventuellement encadrement d'agents de niveaux moins élevés.	
Échelon 2	De même que ci-dessus mais a en outre la charge de proposer les moyens de mise en œuvre et après décision d'un échelon supérieur de prendre les mesures d'application.	A partir des programmes décidés et des moyens de mise en œuvre adoptés par un agent de niveau supérieur, a un pouvoir de choix et de décision comme ci-dessus englobant en outre les mesures d'applications à prendre.	De même que ci-dessus et en outre bon usage des moyens mis en œuvre et opportunité des mesures d'application prises.	
Échelon 3	Prend l'initiative des travaux d'élaboration des programmes, coordonne ces travaux, décide de programmes définitifs contrôle ou fait contrôler l'application de ceux-ci et en gère les écarts	A partir de directives et d'orientations générales qu'il reçoit habituellement de la direction de l'établissement ou de l'entreprise, a le pouvoir de susciter la participation de certains collaborateurs de décider des programmes	Conformité, efficacité et opportunité des programmes décidés ; Efficacité de la participation obtenue de ses collaborateurs à l'élaboration des programmes.	

	définitifs, de décider des contrôles de réalisation et des mesures correctives à adopter.		
--	---	--	--